



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Stationnement

Question écrite n° 61061

#### Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur la loi Besson du 31 mai 1990, qui a notamment créé, pour les communes de plus de 5 000 habitants, une obligation de prévoir des conditions de passage et de séjour pour les gens du voyage. Il le remercie de bien vouloir tirer un premier bilan de l'application de cette disposition, notamment dans la région Nord - Pas-de-Calais.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 90-149 du 31 mai 1990, dans son article 28, contient deux séries de dispositions relatives au régime juridique applicable au stationnement des gens du voyage. La circulaire du 16 octobre 1991 a explicité les premières, à savoir les obligations légales des communes en la matière. Par ailleurs, la circulaire du 16 mars 1992 (JO du 3 avril 1992) a apporté toutes précisions, sur le contenu, l'élaboration et la portée du schéma départemental d'accueil des gens du voyage instituée pour résoudre leurs problèmes de stationnement. Une enquête est en cours auprès des préfets pour effectuer un premier bilan de son application.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dolez Marc](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61061

**Rubrique :** Nomades et vagabonds

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 août 1992, page 3787